



Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Mathilde CORTAMBERT, Jean THOREUX, Jean-Claude WAEBER, Daniel DUMONTET, Marie-Christine GRIFFON, Thierry MICHEL, Benoit JUGNET, Thierry DELHOMME, Géraldine BRUYERE, Thierry DELHOMME, Catherine PARISOT, Sandrine BARRAUD, Marie-Thérèse CHAPELIER, Jean THOREUX, Daniel LEDUC, Géraldine BRUYERE,

Absents, excusés : Daniel LEDUC,

Animateur de séance : Marie-Thérèse CHAPELIER

Secrétaire de séance : Marie-Christine GRIFFON

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 18 novembre 2019 est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois

Travaux et projets en cours

➤ **Projet maison de santé pluridisciplinaire**

○ **Devis MORAIS**

Thierry MICHEL fait le point sur l'avancée des travaux de la maison de santé : il informe l'assemblée d'un problème lié aux fortes pluies qui ont provoqué la naissance d'une source inondant les caves. Un travail de drainage et d'étanchéité s'avère urgent.

L'entreprise MORAIS a fait parvenir un devis de travaux supplémentaires pour un montant HT de 2 018€.15.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

➤ **Aménagement du centre bourg**

○ **DETR - DSIL**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement en cours, concernant les aménagements du centre bourg, largement présenté à l'assemblée lors des séances précédentes.

Il fait un bilan de l'avancée du dossier et des réflexions entreprises quant aux priorités, aux financements et à la programmation des actions.

Le Maire indique qu'il y a lieu de solliciter de nouveau des aides financières notamment celles au titre de la DSIL 2020 et de la DETR 2020.

Il rappelle que ces travaux n'ont connu aucun début d'exécution,

Le conseil municipal décide

- de solliciter toutes les aides financières complémentaires à celles de la Région et de l'Europe, en particulier de l'Etat, à savoir notamment :
 - la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020
 - la DETR 2020
- demande à être autorisé à débiter les travaux dès réception de l'accusé de dépôt du dossier complet, sans attendre la décision d'attribution de l'aide ;
- confirme l'engagement de la commune de commencer au plus tôt les travaux dès lors que son financement est assuré à un niveau suffisant, c'est-à-dire de l'ordre de 80%
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour signer tout document et prendre toute mesure pour mener à bien cette décision.

➤ **La Prasle – Lotissement**

○ **Annulation option lot 2 D JAMBON**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 103/2019 par laquelle il vendait à Mme et M. Didier JAMBON une parcelle de terrain cadastrée AC n° 276 (lot n° 02) de 783 m² sise "lotissement de la Prasle 3".

Il précise avoir rencontré M. JAMBON l'informant de son intention de ne pas donner suite à ce projet.

Le conseil municipal :

- décide d'accepter la renonciation de Mme et M. Didier JAMBON
- remet dès à présent le terrain en vente
- précise qu'aucune demande de permis de construire n'a été déposée pour ce projet
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

○ **Annulation option lot 1 AUFRAND**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 102/2019 par laquelle il vendait à Mme Elodie AUFRAND et M. Francisco BRAVO une parcelle de terrain cadastrée AC n° 275 (lot n° 01) de 822 m² sise "lotissement de la Prasle 3".

Il précise qu'il a reçu un courrier informant de leur intention de ne pas donner suite à ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité,

- décide d'accepter la renonciation de Mme AUFRAND et M. BRAVO
- remet dès à présent le terrain en vente
- précise qu'aucune demande de permis de construire n'a été déposée pour ce projet
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

○ **Option AUFRAND lot 2**

Le Maire rappelle au conseil municipal la décision de Mme Elodie AUFRAND et de M. Francisco BRAVO de renoncer à l'acquisition du lot n° 1 du lotissement de la Prasle 3.

Il fait part au conseil municipal de leur intention de se porter acquéreur d'une parcelle située sur le lotissement dit de "la Prasle 3", lot N° 2.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité :

- confirme sa décision de vendre à Mme Elodie AUFRAND et M. Francisco BRAVO la parcelle cadastrée AC n° 276 (lot n° 02) de 783 m² aux conditions suivantes :
 - prix de vente du lot : 29 790 € TTC (24 825 € HT)
 - le terrain devra être construit dans un délai de 30 mois. A défaut de construire dans ce délai les acquéreurs s'engagent à :
 - irrévocablement rétrocéder à la commune le terrain au prix vendu auxquels s'ajouteront les frais ;
- OU**
 - à le revendre à l'amiable à un tiers au prix d'achat du terrain revalorisé au maximum du montant de l'inflation, frais à la charge de l'acheteur.
- précise que la régularisation de l'acte de vente se tiendra en l'étude notariale "SCP SAULNIER – SIRE-TORTET" à MATOUR
- charge le Maire d'en informer les intéressés
- autorise le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile en particulier l'acte de vente

➤ **Chaufferie**

Thierry MICHEL fait le bilan de ses rencontres avec les différents experts chargés du suivi de la procédure judiciaire lancée par la commune auprès de la société SB THERMIQUE.

Il indique que des solutions sont proposées ainsi que des dédommagements des frais occasionnés.

Le conseil municipal réitère son intention de continuer les poursuites jusqu'à l'obtention de toutes les revendications et une réparation complète de l'installation.

➤ **Im'pose**

Thierry MICHEL explique à l'assemblée qu'il a rencontré l'expert dans le cadre de la procédure judiciaire à l'encontre de la société RIGAUDIER au sujet du dysfonctionnement de la climatisation de l'atelier-relais Im'pose. Des expertises complémentaires, afin d'analyser le problème, sont en cours.

Le conseil municipal confirme sa décision de mener la procédure à son terme.

➤ **Ecole maternelle**

○ **APS**

Le Maire présente au conseil municipal une note d'opportunité proposée par l'ATD 71, concernant la réhabilitation complète de l'école maternelle.

Il indique qu'un projet d'extension, avec l'intégration d'un préau est à l'étude.

Les travaux de rénovation comprendraient :

- la réfection totale des toitures et isolation
- l'isolation des planchers
- l'isolation des murs par l'extérieur
- l'installation de volets roulants extérieurs (dispositif anti-intrusion)
- la réfection complète de la salle de propreté, des sanitaires enseignants avec mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite)
- la réfection du plafond de la salle d'évolution
- la mise aux normes de l'électricité
- l'adaptation des émetteurs de chaleur
- l'installation d'une ventilation mécanique

Il précise que ces travaux prennent en compte les exigences du cahier des charges "Effilogis".

Il explique que des travaux d'aménagement extérieurs sont aussi prévus :

- construction du préau fermé sur trois côtés
- aménagement d'une nouvelle aire de jeux

- mise en conformité des accès dans le cadre des normes PMR
- réfection des abords
- réfection des clôtures, remplacement des portails et installation d'un système de commande avec visiophone (dispositif anti-intrusion)

Une demande d'installation de panneaux solaires photovoltaïques est également envisagée afin de couvrir les consommations électriques de l'école.

Le montant estimatif des travaux serait de l'ordre de 825 389 € 64 HT

Le conseil municipal :

- valide le projet présenté
- charge le Maire de lancer une consultation afin de recruter un maître d'œuvre étant précisé qu'il devra intégrer dans sa mission le volet "panneaux solaires photovoltaïques" et les bureaux d'études en corrélation
- charge le Maire de rechercher tous les financements possibles auprès de tout organisme susceptible d'aider ce type de projet : fonds européens (LEADER), Etat (DETR), Région (EFILOGIS), Département (Appel à projet 2020), Agence de l'eau ...

➤ SYDESL

○ *Lion d'or*

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu du SYDESL dans le cadre des raccordements électriques du Lion d'or avec une proposition de devis de 15 400€ HT.

Il semble que cette offre parait disproportionnée par rapport aux travaux envisagés, le bâtiment, ancien hôtel-restaurant, possédait déjà sa propre alimentation.

Le conseil municipal accepte néanmoins cette offre mais demande au Maire de bien vouloir procéder à une négociation avec les services du SYDESL afin d'obtenir des explications complémentaires.

○ *CART*

Le Maire expose au conseil municipal que le SYDESL a étudié le projet d'éclairage public du CART. Il se décompose comme suit :

- Coût des travaux :
 - Montant du devis travaux EP (TTC) 9 340.09€
 - TVA récupérée 1 556.68€
 - Contribution de la commune (HT) 7 7 83.41 (le SYDESL; maître d'ouvrage récupère la TVA)

Le montant exact de la participation sera déterminé à réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés.

Le conseil municipal :

- valide le projet technique et le plan de financement proposés par le SYDESL,
- accepte l'estimatif de la contribution communale concernant les travaux d'éclairage public du CART, s'élevant à la somme d'environ **7 100.00 € HT**;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- accepte de modifier en conséquence le contrat de fourniture d'énergie.
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

○ *Extension le Paluet*

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un nouveau lotissement dans le cadre de l'aménagement futur de la zone du Paluet.

Il indique que dans ce cadre, il avait demandé aux services d'ENEDIS de faire parvenir le chiffrage des extensions des réseaux électriques nécessaires pour les différentes tranches de travaux, ceux-ci étant prévu pour 2020 avec un dépôt du permis d'aménager d'ici la fin de cette année.

Il informe l'assemblée qu'ENEDIS a indiqué que le chiffrage de l'extension ne pouvait se faire que lors du dépôt du permis d'aménager

Le conseil municipal charge le Maire de recontacter ce service pour préciser que la commune souhaite estimer plus précisément le coût de l'ensemble des travaux pour en déterminer les tranches, élaborer un budget, voir si ce projet est viable, le dépôt du permis d'aménager dépendant de ces estimations.

○ *Linky*

Le Maire fait part au conseil municipal des divers courriers reçus d'OTI France, partenaire d'ENEDIS, informant du changement de tous les compteurs EDF pour les remplacer par des compteurs "linky". Il fait état des différents arguments mis en avant par les opposants à ce déploiement.

Le conseil municipal accepte ces travaux.

➤ Acquisition emprise du chemin de la Madone de MONTILLET

Thierry IGONNET quitte l'assemblée

Annie VOUILLON rappelle au conseil municipal le projet déjà ancien, permettant de faire un sentier reliant la « Croix de Treizière » et « Echizeau » par la « Madone de Montillet » afin de faire un circuit en boucle ainsi que sa délibération n° 57/2019 acceptant de confier le projet à M. Alain GUERIN, initiateur du projet qui à l'origine, avait permis de réaliser la première partie, à savoir de La Croix de Treizière à la Madone de Montillet.

Elle informe l'assemblée de l'avancée du dossier et présente une proposition d'achat validée par les propriétaires afin de permettre à la commune d'acquérir les bandes de terrain nécessaires à l'emprise du chemin, depuis la Madone de Montillet.

Le conseil municipal :

- accepte la proposition présentée par M. Alain GUERIN, dans son ensemble
- propose de procéder à l'acquisition du terrain (emprise de l'ordre de 4 m de large) aux propriétaires concernés pour un montant HT de 2 000€/ha
- procède à l'acquisition des terrains suivants :

- o **Vente par Monsieur Thierry IGONNET**, Commune de Matour

F 958p	Montillet	143 m ²
F 729p	Montillet	222 m ²
F 729p	Montillet	<u>40 m²</u>
Total :		405 m²

En nature de sol de bois

Pour le prix principal de **80 €**

- o **Vente par Monsieur Daniel DARGAUD nu-propriétaire et sa mère usufruitière**

Commune de Matour

F 778p	Montillet	<u>1101 m²</u>
Total :		1101 m²

En nature de sol de bois

Pour le prix principal de **220 €**

- o **Vente par l'indivision BONIN – AUDET - LAPALUS**

Commune de Matour

F 697p	Montillet	1 m ²
F 698p	Montillet	436 m ²
F 700p	Montillet	<u>390 m²</u>
Total :		827 m²

En nature de terre, louée à M. Philippe Sarry, demeurant Echizeau 71520 Matour

Pour le prix principal de **165 €**

- o **vente par Madame Bernadette BONIN épouse DEBORDE**

Commune de Matour

F 699p	Montillet	<u>138 m²</u>
Total :		138 m²

En nature de terre, louée à M. David LAPALUS, demeurant La Mouille 71520 Matour

Pour le prix principal de **30 €**

- précise que la régularisation des actes se fera auprès de l'étude notariale "SCP SAULNIER – SIRE-TORTET" à MATOUR
- indique que les frais (bornage ...) sont à la charge exclusive de la commune
- charge un adjoint au Maire, de prendre toute mesure pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier les actes de vente.

Thierry IGONNET regagne l'assemblée

➤ **CART – Cinéma**

o **Devis SECCA**

Thierry MICHEL indique au conseil municipal les problèmes rencontrés au CART pour assurer la régulation du chauffage.

Il précise qu'actuellement il est impossible d'assurer correctement une température normale, en particulier dans la salle de cinéma et que les bénévoles ou les agents doivent se déplacer à plusieurs reprises avant les séances, pour tenter de régler le chauffage.

Il présente un devis de la société SECCA, proposant un système de régulation du chauffage des salles du CART, avec un pilotage à distance et une possibilité de programmation à l'avance sur ordinateur.

Il précise qu'un système de bouton d'urgence sera toutefois installé en cas d'oubli de programmation ou de problème technique autre.

Le conseil municipal :

- accepte de procéder aux travaux de régulation du chauffage du CART
- accepte le devis proposé par la société SECCA pour un montant HT de 7 500€00
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

➤ **Achat restaurant CANARD**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 060/2018 par laquelle il se portait acquéreur d'un bâtiment situé 7, Grande rue, cadastré section AB n° 128, que les conjoints CANARD souhaitaient mettre en vente. Le montant proposé était de 61 000€

Il précise que la famille CANARD avait décliné cette offre.

Il reprecise l'intérêt de ce bâtiment malgré son état général en raison de sa position stratégique en centre bourg, Il rappelle que, suite à un nouvel échange, la famille serait ouverte à une négociation pour laquelle il semble possible de trouver un compromis et que le conseil municipal, dans sa séance précédente avait:

- chargé le Maire de conduire une nouvelle négociation avec les consorts CANARD
- précisé que le montant maximum que peut envisager la commune, malgré l'intérêt de site, serait de l'ordre de 80 000€ compte tenu de l'état général et de son enclavement qui complexifiera les travaux

Il informe l'assemblée que les consorts CANARD ont accepté la proposition du conseil municipal.

Le conseil municipal décide :

- de se porter acquéreur du bâtiment situé 7, Grande rue, cadastré section AB n° 128, que les consorts CANARD souhaitent mettre en vente
- que le montant de la vente sera de 80 000€, acte en main
- que la régularisation de l'acte se fera auprès de l'étude notariale "SCP SAULNIER – SIRE-TORTET" à MATOUR
- de donner tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et de l'autoriser à signer toute pièce utile en particulier l'acte de vente

Questions financières

➤ **Décisions modificatives - Virement de crédits budget Général**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Général de l'exercice 2019.

CREDITS A OUVRIR

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	012	64131	040		Rémunérations	+ 12 000 €

CREDITS A REDUIRE

	CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	011	60621	001		Combustibles	-12 000 €

➤ **Décisions modificatives - Virement de crédits budget chaufferie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Chaufferie de l'exercice 2019.

CREDITS A OUVRIR

	Chap.	Compte	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	11	6156			Maintenance	+ 1 900 €

CREDITS A REDUIRE

	Chap.	Compte	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	66	66112			Intérêts – rattachement des ICNE	-1 900 €

➤ **Décisions modificatives - Virement de crédits budget chaufferie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Chaufferie de l'exercice 2019.

CREDITS A OUVRIR

	Chap.	Compte	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	11	6156			Maintenance	+ 80 €

CREDITS A REDUIRE

	Chap.	Compte	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
D	66	66112			Intérêts – rattachement des ICNE	-80 €

➤ **Prise en charge des dépenses d'investissement dans l'attente du BP 2019**

Le conseil municipal, concernant chacun des budgets communaux, pour faciliter la gestion comptable, autorise le Maire à mandater, dans l'attente du vote de l'ensemble des budgets primitifs 2020, relativement à ce nouvel exercice, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés en 2019, pour les chapitres 16, 20, 21, en plus des crédits reportés, le cas échéant.

Personnel

Le Maire informe le conseil municipal :

- du départ d'un agent d'animation au service de la base de loisirs du Paluet
- de la prolongation d'un contrat d'agent d'animation à la base de loisirs du Paluet pour une durée d'un an
- du détail des primes attribuées à l'ensemble du personnel
- de l'arrêt maladie d'un agent au service technique
- de la fermeture du poste de garde-champêtre
- d'une vacance de poste au service technique
- d'une ouverture de poste d'agent technique polyvalent
- de la recherche d'un candidat en formation type apprentissage dans le domaine de l'eau et de l'environnement

Il précise que pour le recrutement d'un agent technique polyvalent l'accent sera mis sur des compétences en plomberie électricité... afin d'assurer le petit entretien.

Commissions

➤ **Commission tourisme**

○ **ZLP**

• **Gestion du camping**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de lancer une consultation concernant la recherche de candidatures pour confier la gestion du camping et de ses annexes à un opérateur externe dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Il fait part de la rencontre avec deux candidats postulant pour la reprise de la base de loisirs ainsi que des négociations entreprises.

Il précise que suite à ces diverses entrevues un des candidats a fait part de sa décision de ne pas donner suite.

Le postulant restant est la société "AQUADIS LOISIRS", détenant 19 campings similaires au nôtre, tous basés en campagne.

Après plusieurs propositions financières de part et d'autre, la négociation arrive au niveau suivant :

- redevance fixe pour le camping et les HLL de 12 000€ HT
- redevance annuelle pour l'utilisation de la piscine par les campeurs de 2 000€ HT
- redevance proportionnelle de 08% HT pour un chiffre d'affaires compris entre 150 000 à 300 000€ HT
- redevance proportionnelle de 10% pour un chiffre d'affaires au-delà de 300 000€ HT

Le conseil municipal

- accepte la candidature de la société "AQUADIS LOISIRS"
- valide la proposition suivante
 - redevance fixe pour le camping et les HLL de 12 000€ HT
 - redevance annuelle pour l'utilisation de la piscine par les campeurs de 2 000€ HT
 - Redevance proportionnelle de 08% HT pour un chiffre d'affaires compris entre 150 000 à 300 000€ HT
 - Redevance proportionnelle de 10% pour un chiffre d'affaires au-delà de 300 000€ HT
- précise que la piscine sera exploitée par la commune ainsi que les gîtes de groupes
- valide la durée de 30 ans pour le bail emphytéotique
- précise que des conventions de partenariats seront mises en place pour ce qui concerne l'utilisation de la piscine et des divers équipements restant sous la maîtrise de la commune (tennis, pêche, étang, minigolf...)
- demande au Maire de procéder rapidement à la consultation d'un géomètre pour délimiter les "propriétés" de chacun tout en précisant que ces frais seront à la charge exclusive de la commune
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien la négociation du bail emphytéotique et de la convention d'utilisation.

• **Tarifs location salle**

Annie VOUILLON informe le conseil municipal des demandes reçues pour des locations de salles à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Elle propose de mettre disposition les salles des gîtes de groupes pour satisfaire les sollicitations.

Le conseil municipal :

- décide de louer, exceptionnellement, les salles des gîtes de groupes ainsi que la cuisine, sans utilisation des chambres, au tarif soirée, pour satisfaire les demandes récurrentes de location
- il précise que :
 - le gîte de groupes devra être libre
 - les autres salles proposées à la location devront être louées prioritairement
- indique que le montant de la location sera de :
 - location de la salle : 75€
 - location de la vaisselle : 20€
 - forfait ménage : 35€

➤ **Commission technique**

○ **Lotissement du bourg**

• **Renouvellement convention SERVIGNAT/TARLET**

Le Maire rappelle au conseil municipal une convention d'occupation précaire instituée en 2006 portant sur la mise à disposition de la parcelle A23 du lotissement du bourg, initialement affectée aux espaces verts, à M. Didier TARLET/Mme Corine ROBERT et Mme et M. Thierry SERVIGNAT.

La convention est actuellement arrivée à échéance et il y a lieu de se prononcer quant aux suites à lui donner

Le conseil municipal décide :

- de renouveler la convention d'occupation précaire précitée pour une durée de 18 ans, aux conditions suivantes :
 - o la parcelle concernée pourra :
 - être clôturé de façon séparative entre les deux bénéficiaires et avec les fonds voisins
 - utilisée pour des plantations : jardin, arbustes, ...
 - se voir implanter des installations fixes (cabanons...) sous réserve de respecter le PLUIh et de faire les demandes d'autorisation nécessaires,
 - o a contrario les bénéficiaires ne pourront en aucun cas
 - fouiller ou retourner le sol en profondeur compte tenu de la présence du réseau électrique moyenne tension
 - abattre le chêne centenaire qui se trouve sur la parcelle
- que, de façon plus générale, en cas de doute, les bénéficiaires pourront solliciter, préalablement à toute intervention, l'avis du Maire de la commune afin d'éviter tout malentendu

Questions diverses

➤ ***Demande aide installation chèvrerie – Elsa PINATTON***

Le Maire fait part au conseil municipal de la sollicitation de Mme Elsa PINATTON, en cours d'installation agricole pour être chevrrière et faire des fromages à St Pierre Le Vieux.

Il précise que son projet d'installation caprin avance, que les travaux pour accueillir les chevrettes en Février 2020 sont en cours mais que Mme PINATTON fait appel à un financement participatif pour l'aider à financer la première année des chevrettes.

Le conseil municipal ne souhaite pas accompagner ce type de projet

➤ ***Villages solidaires : demande gratuité salle***

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des actions à destination des seniors, "villages solidaires" en partenariat avec la Mutualité Française souhaite proposer gratuitement aux aînés du territoire, le spectacle "et si la vie continuait à la retraite" le 12 janvier 2020.

Ce spectacle aborde la thématique du bien vieillir en retraite avec trois scènes développant des thèmes comme la nutrition, la solitude, la mémoire, l'isolement et la santé.

Il sera suivi d'une présentation par la Mutualité Française, des ateliers "bons Jours" (ateliers de prévention adressés aux seniors) déjà mis en place à plusieurs reprises sur le territoire de la communauté de communes.

Il précise que "villages solidaires" sollicite la mise à disposition gratuite de la salle de cinéma ainsi que de celle du CART réservée pour accueillir cette manifestation.

Le conseil municipal :

- vu le caractère gratuit de cette animation et l'intérêt pour les seniors, accepte la mise à disposition gratuite de la salle de cinéma et de la salle du CART
- précise que le ménage sera à la charge de "villages solidaires"

➤ ***Chorale "Matour de chant" : demande de gratuité de salle***

Le Maire informe le conseil municipal que l'association "MATOUR de chant" reçoit la chorale "la galère de BOURG en BRESSE" (80 personnes), le 12 janvier, en vue de l'organisation d'un concert à l'église de MATOUR.

Il précise que, vu le nombre de participants (110), le président de l'association a dû louer la salle du CART ainsi que la cuisine et en demande la mise à disposition gratuite.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande, l'organisation d'un tel concert générant des bénéfices et ne justifiant pas la gratuité des salles

➤ ***Isolation à 1 € - Proposition M. Mickael BENAROUS***

Le Maire fait part au conseil municipal de la sollicitation de l'entreprise BENAROUS, effectuant des travaux d'isolation gratuite dans les communes, pour promouvoir leur société par le biais d'affiches et d'information auprès des habitants avec en contrepartie le versement de 20€ destinés à l'église à chaque fois qu'une installation sera faite dans la commune.

Le conseil municipal décide de refuser ce type de propositions.

➤ ***Rapport communautaire d'activité***

Le Maire indique avoir reçu conformément à l'article L 5211-39 du C.G.C.T le rapport communautaire d'activité 2018/2019 de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais.

Le conseil municipal

- prend acte du rapport annuel d'activité 2018/2019 de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
- dit que ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté de Communes;

➤ **RPQS assainissement collectif et non collectif**

Le maire présente au conseil municipal le « Rapport relatif au Prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif » - Exercice 2018 de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais.

Le conseil municipal

- prend acte du Rapport relatif au Prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif - Exercice 2018 de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
- dit que ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté de Communes;

➤ **Demande de subventions**

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions de la MFR LAMURE SUR AZERGUE, MFR LA CLAYETTE, et de la "ligue contre le cancer".

➤ **Gendarmerie : réunion publique**

Le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion publique, le 18 janvier 2020, salle du conseil, à 10h00, animée par la gendarmerie, sur le thème : "Cambriolages – Comment se protéger ?".

Informations diverses

- **Bilan Jazz campus**
- **Courrier sénateur : trésorerie de CLUNY**
- **Remerciements repas des aînés Mme M. MEUGNIER**
- **Remerciements FNACA - Subvention**
- **Carte postale Réunion**
- **Météo octobre 2019**

Vœux du Maire : 05/01 10h30 pour installer
Maire adjoints : 06/01 - 20h30 03/02
Commission tourisme : 14/01 (à confirmer par Annie) 11/02
Commission technique : 15/01 - 12/02

Séance levée à 22h30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 20 janvier 2020 – 20h30 salle du conseil Lundi 17 février 2020 – 20h30 salle du conseil
